

Débuts houleux pour le “procès de la solidarité”

■ Onze personnes ont été auditionnées ce mercredi dans le cadre d'un procès pour trafic d'êtres humains.

Le procès dit “de la solidarité” débutait ce mercredi matin au tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Également surnommé (à tort) “procès des hébergeuses” (parmi les douze personnes poursuivies pour trafic d'êtres humains et organisation criminelle, seules trois ont hébergé des migrants), il est considéré par les sympathisants des prévenus comme un procès politique visant à criminaliser l'aide aux migrants. De l'avis de nombreux observateurs, son rôle sera de poser des balises plus claires entre l'aide humanitaire aux migrants et l'aide à l'immigration illégale sans but lucratif. Sur ce point, la jurisprudence est encore floue.

“Un racisme institutionnalisé”

L'audience devait débiter à 8 h 45 tapantes. Une heure plus tôt, des manifestants s'étaient rassemblés devant le palais de justice pour témoigner de leur soutien aux prévenus et leur indignation aux autorités politiques. Quelques minutes avant 9 heures, les quelque 500 personnes présentes ont formé une haie d'honneur pour accompagner les inculpés depuis le monument à l'Infanterie belge, sur la place Poelaert, jusqu'à l'entrée du palais de justice.

Lorsque l'avocate de Myria, le Centre fédéral Migration, fait son entrée dans la salle, les avocats des prévenus s'agitent. La tension est palpable. Dans ce dossier, Myria s'est constitué partie civile contre neuf personnes. Aucune d'entre elles n'est

belge. “Ca fait tache quand on est la sœur jumelle d'Unia (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, NdlR)”, fulmine Selma Benkhelifa, avocate de Walid, un Tunisien en situation régulière sur le territoire belge qui a passé huit mois derrière les barreaux et contre lequel Myria s'est donc constitué partie civile. Évoquant un “*racisme institutionnalisé*” dans le chef de l'institution fédérale, Selma Benkhelifa ne décolère pas, tout comme bon nombre de ses confrères qui ont été surpris par cette décision. Tandis que certains imaginent porter plainte contre Myria auprès d'Unia, d'autres espèrent que Myria change d'avis en dernière minute, alors que l'avocate de l'institution doit prendre la parole ce jeudi.

“On oublie qu'il y a des victimes”

De son côté, Myria estime être droit dans ses bottes. Chaque année, le centre se constitue partie civile dans une dizaine de dossiers de traite ou de trafic d'êtres humains. Anticipant visiblement les critiques, Myria a, dans la matinée, lancé un communiqué de presse. “*L'étude des dossiers judiciaires contribue à une évaluation de la politique menée*”, se justifie ainsi le centre, qui rappelle avoir pour mission légale de stimuler la lutte contre le trafic d'êtres humains. “*Je comprends l'émotion autour de ce procès mais je tiens à préciser que si nous avons choisi de ne pas poursuivre les trois Belges, ce n'est pas parce qu'elles sont belges*”, prévient François De Smet, directeur de Myria.

Selon l'institution, ces dernières n'ont retiré aucun avantage patri-

monial en venant en aide aux migrants (selon la loi, pour qu'il y ait trafic, il faut une contrepartie financière, en nature, en biens immobiliers, en objets, etc.), ce qui les met hors-jeu par rapport aux accusations de trafic. Reste à savoir si elles se sont rendu complices - à leur insu? d'aide à l'immigration illégale, question qui

n'entre pas dans le champ de compétence de Myria. “*Ce qui me frappe, c'est que dans ce procès, on ne parle que des hébergeurs. On oublie qu'il y a des victimes - 95, dont 10 mineurs*”, continue François De Smet, déterminé à ce que la lumière soit faite sur les rôles des uns et des autres, entre auteur, coauteur ou complice de trafic d'êtres humains.

Après avoir auditionné tous les inculpés ce mercredi, la présidente du tribunal doit entendre Myria, le réquisitoire de la procureure et les plaidoiries des avocats de la défense.

Sarah Freres

Myria s'est constitué partie civile contre neuf des onze prévenus. Une décision qui passe mal.